



Réf. Farde e-Assemblées : 2431013

N° OJ : 49

Projet d'Arrêté - Conseil du 28/03/2022

Objet : Convention, entre la Ville de Bruxelles et le Port de Bruxelles, relative à l'entretien de la voirie du Quai des Péniches entre les ponts «Saintelette» et «Armateur» à 1000 Bruxelles.

Le Conseil communal,

Vu les compétences des communes en matière de propreté publique, telles que décrites dans la nouvelle loi communale, et en particulier son article 135 ;

Vu la situation en matière de propreté publique de la voirie du Quai des Péniches délimité entre les ponts Saintelette et le pont de la place des Armateurs à 1000 Bruxelles ;

Considérant que la voirie du Quai des Péniches appartient au Port de Bruxelles tandis qu'elle est située sur le territoire de la Ville de Bruxelles ;

Considérant que le Port de Bruxelles a des difficultés à entretenir la zone en matière de propreté publique et que la Ville de Bruxelles est mieux à même d'intervenir pour y gérer la propreté, le lieu étant situé sur son territoire ;

Considérant qu'un mode de gestion plus performant de la voirie de ce lieu pourrait être mis en œuvre en renforçant la collaboration entre les services gérant la propreté publique de la Ville de Bruxelles et le Port de Bruxelles ;

Considérant que ce mode de gestion entre parfaitement en adéquation avec la volonté de redynamiser les quartiers du Port de Bruxelles qu'entendent poursuivre la Ville et le Port de Bruxelles, et contribuerait à leur revalorisation ;

Considérant qu'il y a lieu de conclure la présente convention afin de déterminer les conditions et les modalités de la délégation des missions de propreté publique de la voirie du Quai des Péniches, par le Port de Bruxelles à la Ville de Bruxelles ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

DECIDE :

Article unique : La convention n° TV/2021/200/PP entre la Ville de Bruxelles et le Port de Bruxelles, relative à l'entretien de la voirie du Quai des Péniches entre les ponts « Saintelette » et « Armateur » à 1000 Bruxelles, est adoptée.

Annexes :

[Plan \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

[Convention FR \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)